



AVIS

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie, en matière de certification PEB

16 juin 2016

Demandeur	Ministre Fremault
Demande reçue le	12 mai 2016
Demande traitée par	Commission Environnement
Demande traitée le	1 ^{er} juin 2016
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	16 juin 2016

Préambule

À titre informatif, **le Conseil** rappelle avoir émis plusieurs avis concernant le Code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie et les arrêtés modifiés par le présent avant-projet d'arrêté. À savoir :

- Le 27 février 2012, l'avis concernant l'avant-projet de Code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie (COBRACE) ([A-2012-008-CES](#)) ;
- Le 20 septembre 2007, l'avis concernant l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments ([A-2007-021-CES](#)) ;
- Le 21 septembre 2010, l'avis concernant l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au certificat PEB établi par un certificateur pour les unités tertiaires ([A-2010-024-CES](#)) ;
- Le 21 septembre 2010, l'avis concernant l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au certificat PEB établi par un certificateur pour les habitations individuelles ([A-2010-025-CES](#)) ;
- Le 19 février 2009, l'avis concernant l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux exigences PEB applicables aux systèmes de chauffage pour le bâtiment lors de leur installation et pendant leur exploitation ([A-2009-003-CES](#)) ;
- Le 20 mars 2008, l'avis concernant divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments ([A-2008-015-CES](#)).

Par ailleurs, **le Conseil** rappelle avoir émis de nombreux avis concernant la performance énergétique des bâtiments. Il joint une liste de ces avis en annexe du présent avis.

Avis

1. Considérations générales

1.1 Performance énergétique des bâtiments (PEB) et certification PEB

Le Conseil rappelle qu'il partage les ambitions du Gouvernement en matière d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments en Région de Bruxelles-Capitale d'une part et de diminution des émissions de CO₂ d'autre part. À cet égard, il a déjà relevé positivement les efforts entrepris par la Région pour la mise en œuvre d'une politique régionale volontariste en matière d'efficacité énergétique.

Le Conseil soutient également le dispositif de certification PEB. D'une part, il estime que la diffusion d'informations transparentes à propos de la PEB permet aux candidats acquéreurs et aux candidats locataires de biens immobiliers situés en Région bruxelloise de prendre leurs décisions en connaissance de cause. D'autre part, il estime que la certification PEB est également de nature à responsabiliser les intéressés à la PEB qu'ils construisent.

Dès lors, **le Conseil** salue la réalisation d'une évaluation de la mise en œuvre de la législation existante et la volonté de corriger et d'améliorer le système de certification PEB actuellement en vigueur.

Le Conseil prend acte que l'évaluation de la qualité des prestations des certificateurs a mis en évidence de trop nombreuses erreurs commises lors de l'établissement des certificats PEB. L'amélioration de ce système est donc nécessaire notamment eu égard à ses impacts importants tant sur les particuliers que sur les acteurs économiques.

En outre, **le Conseil** plaide pour un système de certification PEB performant et adapté aux réalités de terrain. Il estime qu'un système de certification PEB performant et adapté aura un impact positif sur d'autres législations (notamment en matière de primes énergie).

Enfin, **le Conseil** suggère d'effectuer également une évaluation régulière de la législation en vigueur en matière d'exigences PEB afin, le cas échéant, d'adapter ces dernières aux réalités de terrain. En effet, si la certification PEB peut encourager la rénovation du bâti, c'est également le cas des exigences PEB. À titre d'exemple, il indique que la Région flamande effectue une évaluation de ses exigences PEB tous les deux ans.

1.2 Cohérence interrégionale

Le Conseil est conscient que la typologie des bâtiments en Région de Bruxelles-Capitale est différente de celle des deux autres Régions du pays. Toutefois, il plaide pour une harmonisation maximum des législations PEB en vigueur dans les trois Régions du pays. Il estime en effet nécessaire d'avoir un maximum de cohérence interrégionale dans les matières suivantes : exigences PEB, classes énergétiques, méthode de calcul et logiciels utilisés.

Le Conseil estime également que l'existence de définitions communes aux trois Régions serait opportune.

Le Conseil souligne qu'une plus grande cohérence interrégionale en cette matière serait bénéfique tant pour les entreprises actives sur l'ensemble du pays, que pour les habitants.

1.3 Révocation des certificats et sanctions des certificateurs

Le Conseil prend acte que de nombreux certificats PEB sont révoqués chaque année. Il demande dès lors de donner les moyens (humains, législatifs...) à l'administration afin de lui permettre de renforcer ses contrôles et d'arrêter des sanctions réellement dissuasives en cas de manquements avérés à la législation relative à la certification PEB.

À titre d'exemple, **le Conseil** estime que les organismes certificateurs ayant établi des certificats de mauvaise qualité pourraient être obligés de participer, à leur charge, à une formation de recyclage.

Par ailleurs, pour avoir un caractère réellement dissuasif, **le Conseil** estime que les sanctions en cas de mauvaise prestation des certificateurs (par exemple les suspensions d'agrément) doivent intervenir dans un délai le plus court possible.

Enfin, **le Conseil** prend acte qu'il est envisagé de mettre en ligne une liste reprenant les numéros de certificats PEB et, en regard, leurs statuts (« valide », « révoqué »...). Ceci afin qu'une personne ayant fait certifier une unité PEB puisse vérifier si son certificat est toujours valable. Si ce projet se concrétise, **le Conseil** suggère de prévoir une campagne d'information du public à cet égard.

*
* *

ANNEXE

Liste des avis émis par le Conseil concernant la performance énergétique des bâtiments (en jaune, les avis déjà mentionnés dans le préambule)

- Le 19 octobre 2006, l'avis concernant l'avant-projet d'ordonnance relatif à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments ([A-2006-015-CES](#)) ;
- Le 20 septembre 2007, l'avis concernant l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments ([A-2007-021-CES](#)) ;
- Le 18 septembre 2008, l'avis concernant l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant le contenu du dossier technique PEB ([A-2008-033-CES](#)) ;
- Le 20 novembre 2008, l'avis concernant l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au certificat de performance énergétique pour les bâtiments publics d'une superficie totale supérieure à 1000 m² ([A-2008-039-CES](#)) ;
- Le 18 septembre 2008, l'avis concernant l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant la procédure de demande d'équivalence des concepts ou technologies de construction novateurs par une méthode de calcul alternative pour les bâtiments neufs ([A-2008-034-CES](#)) ;
- Le 20 mars 2008, l'avis concernant les arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments ([A-2008-015-CES](#)) ;
- Le 19 février 2009, l'avis concernant l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux exigences PEB applicables aux systèmes de chauffage pour le bâtiment lors de leur installation et pendant leur exploitation ([A-2009-003-CES](#)) ;
- Le 15 janvier 2009, l'avis concernant l'avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments ([A-2009-002-CES](#)) ;
- Le 21 septembre 2010, l'avis concernant l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'agrément des certificateurs ([A-2010-023-CES](#)) ;
- Le 21 septembre 2010, l'avis concernant l'avant-projet d'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale mettant la législation environnementale et énergétique en conformité avec les exigences de la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ([A-2010-028-CES](#)) ;
- Le 21 septembre 2010, l'avis concernant l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au certificat PEB établi par un certificateur pour les unités tertiaires ([A-2010-024-CES](#)) ;
- Le 21 septembre 2010, l'avis concernant l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au certificat PEB établi par un certificateur pour les habitations individuelles ([A-2010-025-CES](#)) ;
- Le 15 septembre 2011, l'avis concernant l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'audit énergétique du logement individuel ([A-2011-023-CES](#)) ;

- Le 17 février 2011, l'avis concernant le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'audit énergétique pour les établissements gros consommateurs d'énergie ([A-2011-004-CES](#)) ;
- Le 15 septembre 2011, l'avis concernant l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 3 juin 2010 relatif aux exigences PEB applicables aux systèmes de chauffage pour le bâtiment lors de leur installation et pendant leur exploitation ([A-2011-026-CES](#)) ;
- Le 20 janvier 2011, l'avis concernant l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 7 juin 2007, relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments ([A-2011-002-CES](#)) ;
- Le 15 septembre 2011, l'avis concernant l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'entretien et au contrôle des systèmes de climatisation et aux exigences PEB qui leur sont applicables lors de leur installation et pendant leur exploitation ([A-2011-024-CES](#)) ;
- Le 20 septembre 2012, l'avis concernant l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2007 déterminant des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments ([A-2012-046-CES](#)) ;
- Le 17 avril 2013, l'avis concernant l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'agrément des conseillers PEB et modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 février 2011 relatif au certificat PEB établi par un certificateur pour les unités tertiaires ([A-2013-022-CES](#)) ;
- Le 19 décembre 2013, l'avis concernant l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de divers arrêtés relatifs à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments, en matière de travaux PEB ([A-2013-076-CES](#)) ;
- Le 21 novembre 2013, l'avis concernant l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 mars 2009 déterminant la procédure pour une méthode de calcul alternative pour les bâtiments neufs ([A-2013-065-CES](#)) ;
- Le 16 janvier 2014, l'avis concernant l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de divers arrêtés relatifs à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments, en matière de certification PEB ([A-2014-007-CES](#)) ;
- Le 19 mars 2015, l'avis concernant l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2007 déterminant des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments ([A-2015-013-CES](#)).